



Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 001-210101796-20240723-2302454-CC

SLOW

## Commune de GRIÈGES

### Prestation d'entretien des terrains de football

#### Contrat de prestation

Entre la Commune de GRIÈGES,  
représentée par Mme le Maire, Annick GREMY, agissant, ès qualité,  
ci-après dénommée « la Commune » ; d'une part,

Et la société .....TECHNIGAZON.....  
sise ...18 rue Pierre ADT 54700 ATTON / Agence Rhône-Alpes 100 rue de l'industrie 01090 GUEREINS  
Représentée par .....Florian KRETWILL.....  
N° SIRET ....509 256 434 00028.....  
ci-après dénommée « le Prestataire »,

Il est convenu ce qui suit.

Le présent document regroupe les prescriptions particulières relatives aux prestations d'entretien des terrains de football en herbe à réaliser sur le territoire de la Commune.

#### **Article 1 – Objet de la prestation**

Les prestations, objet du présent marché, portent sur l'entretien des terrains engazonnés de football de la Commune.

Ces prestations seront exécutées pour le compte de la Commune, qui est désignée Maître d'Ouvrage (MOA).

#### **Article 2 – Engagements de la Commune**

De manière générale, toutes les prestations sont à la charge du Prestataire, à l'exception de la tonte, du traçage du terrain et de l'arrosage et des charges de consommations électriques et d'eau.

Préalablement à l'intervention du Prestataire, le terrain sera :

- tracé,
- normalement hydraté sur l'épaisseur du substrat de terre végétale,
- tondu régulièrement.

- ✓ Éclaircissement du tapis végétal par extirpation mécanique comprenant un passage
- ✓ Aération décompactage du terrain : à 15/20 cm de profondeur par perforatrice à broches réalisant 120 à 140 trous au m<sup>2</sup>

✓ Carottage

L'objectif sera d'extraire, par des appareils à gouges ou à cuillères, des carottes de terre, afin d'aérer le sol en profondeur et de favoriser l'enracinement, la pénétration de l'eau et de l'air. Ces carottes seront ramassées.

b) Le sablage

Après l'opération de carottage, suivra l'opération de sablage après aération avec sable naturel 0/4 épandu mécaniquement et réparti par balayage croisé afin de faire pénétrer le sable dans les trous de décompactage.

Sablage silicieux de rivière roulé lavé deux fois,

Fournir courbe granulométrique et indiquer sa provenance.

Sablage du terrain au sable de rivière à épandre régulièrement sur l'ensemble de la surface (foumiture, épandage et balayage par brossage du sable) (50 à 70 t/an/terrain).

Cette opération sera réalisée une fois par an.

c) Le défeutrage

Les débris racinaires superficiels produisent une bourre, que l'on appelle communément « feutre » qui, à terme, s'oppose au passage de l'eau, retient les engrains et provoque des désordres au niveau des racines.

Le Prestataire enlèvera mécaniquement ce feutre, les résidus ramassés et les évacuera.

Cette opération sera réalisée une fois par an.

Défeutrage par scarification type « Amazone » et ramassage des déchets ou balayage mécanique sans aspiration.

Aération scarification, cette opération a pour but d'effectuer des incisions à lames ou à louchets dans le sol pour permettre la pénétration de l'air et de l'eau.

3-2-3 - Regarnissage, déflashage, placage et désherbage

a) Semi de regarnissage

Cette opération consiste à reconstituer le gazon sur les zones dégradées, par semi ou placage.

On entend par :

- Semis : l'action de regarnissage consistant à semer des graines.
- Placage : l'action de regarnissage consistant à transplanter et ou insérer des plaques de gazon sur l'aire existante.

Prévoir 2 regarnissages / an avec fourniture d'un planning.

b) Déflashage et nivellation des dépressions.

Après aération et sablage, regarnissage avec semences certifiées label rouge (minimum 25 g/m<sup>2</sup>) regarnissage mécanique de la pelouse pour un semis de graines à installation rapide et résistant au piétinement). Cette opération sera réalisée une fois par an.

c) Placage de gazon précultivé

Si le temps imparti pour le ré engazonnement est trop court, cette opération s'imposera, notamment devant les buts et les abris de touche. Il pourra également être utilisé dans les cas accidentels. Prévoir 50 m<sup>2</sup> par an.

## Entretien des terrains de football de la Commune de Grièges

Désignation des actions	U	Quantité	Terrain 105x68			Terrain 95x57		
			Surface	prix unitaire	TOTAL HT	Quantité	Surface	prix unitaire
Contôle de la pelouse (test)	U	1		100	100	1		75
Fertilisation x1	m <sup>2</sup>	1	7140	0,06	428,4	1	5415	0,06
Fertilisation x2	m <sup>2</sup>	2	14280	0,06	856,8	2	10830	0,06
Fertilisation x3	m <sup>2</sup>	3	21420	0,06	1285,2	3	16245	0,06
Fertilisation x4	m <sup>2</sup>	4	28560	0,06	1713,6	4	21660	0,06
Fertilisation x5	m <sup>2</sup>	5	35700	0,06	2142	5	27075	0,06
Décompactage x1	m <sup>2</sup>	1	7140	0,10	714	1	5415	0,10
Décompactage x2	m <sup>2</sup>	2	14280	0,10	1428	2	10830	0,10
Sablage x1	m <sup>2</sup>	1	7140	0,11	785,4	1	5415	0,11
Sablage x2	m <sup>2</sup>	2	14280	0,11	1570,8	2	10830	0,11
Défeutrage x1	m <sup>2</sup>		7140	0,11	785,4		5415	0,11
Regarnissage x1	m <sup>2</sup>	1	7140	0,12	856,8	1	5415	0,12
regarnissage x2	m <sup>2</sup>	2	14280	0,12	1713,6	2	10830	0,12
regarnissage x3	m <sup>2</sup>	3	21420	0,12	2570,4	3	16245	0,12
Déflaschage x1	m <sup>2</sup>		7140	0,06	428,4		5415	0,06
Placage de gazon	m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>	50	18	900	50 m <sup>2</sup>	50	18
								900

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30 / 07 / 24

ID : 001-210101796-20240723-2302454-CC

SLOW

Le Prestataire sera également responsable de tous dégâts pouvant être occasionnés sur les câbles, canalisations et ouvrages rencontrés.

Il devra les réparer en cas de dégradation, payer les indemnités éventuelles qui lui seraient réclamées pour interruption de service ou d'accident et, d'une manière générale, faire son affaire de toutes réclamations émanant des services publics (eau, gaz, électricité, Télécom...), ou des particuliers.

Il est expressément stipulé que, pour toute ce qui concerne les points précisés ci-dessus, la Commune est entièrement dégagée de toutes responsabilité.

#### **Article 5 – Modalités d'exécution du contrat**

Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an.

Le bordereau de prix unitaires (BPU) est annexé au présent contrat.

Chaque prestation sera réglée par la collectivité sur présentation d'une facture et après constatation du service fait.

Les autres modalités d'exécution du présent marché sont soumises au Code de la commande publique et au CCAG applicable à la nature des prestations.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Grièges, le 26.07.2024

Pour la Commune,

Le Maire, Annick GREMY

Pour le Prestataire,

